



Succession sur comptes bancaires

Par **SERGEM**, le **09/02/2010 à 16:18**

Bonjour,rnrnMa mère,bientôt 90 ans,est placée en maison de retraite depuis septembre dernier,sur conseil de plusieurs médecins en raison de l'évolution de sa maladie d'Alzheimer.rnElle est titulaire de 2 comptes bancaires (La Poste et LCL),et n'a rédigé à ce jour aucun testament.rnJe suis son seul successeur,ma soeur étant décédée (en 1991).rnQuelles démarches dois-je effectuer,afin de pouvoir être bénéficiaire de ces liquidités,après le décès de ma mère,y aura-t-il des droits de succession à régler,etc...?

Par **fif64**, le **09/02/2010 à 16:45**

Dans tous les cas, vous ne pouvez rien faire, car si votre mère est atteinte d'alzheimer, elle est incapable juridiquement. Donc elle ne peut faire aucun acte de libéralité.rnrnSi vous êtes effectivement le seul héritier, (c'est à dire notamment que votre soeur n'avait aucun enfant...) et si votre mère n'est pas mariée (c'est à dire qu'elle est célibataire, veuve ou divorcée), vous n'avez rien besoin de faire.rnrnA son décès, il faudra aller voir un notaire avec copie de l'acte de décès et livret de famille. Celui ci vous fera un acte de notoriété avec lequel vous irez à la banque pour faire transférer les fonds.

Par **SERGEM**, le **09/02/2010 à 17:57**

Merci beaucoup à fif64 pour sa réponse à ma question.rnJe ne pensais pas que la démarche fusse aussi simple rnMerci encore.Cordialement